

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

<p>Nombre de membres En exercice : 11</p> <p>qui ont pris part à la délibération : 8</p> <p>Date de convocation : 12/03/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, RADÉ Mmes GENDRY S., BÉASSE, PERROUIN, FOURNIER</p> <p><u>Absents(e) non excusés(e)</u> : Mrs DESMOTS , TREMBLAY , Mme MOREAU</p> <p><u>Secrétaire</u> : Mme Patricia BÉASSE</p>
--	---

1) Information portant sur la faisabilité d'une création d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec la commune de La Selle Craonnaise

Suite à la réunion du conseil du 15 février dernier, à laquelle le conseil municipal a émis un avis défavorable pour le manque d'informations sur le sujet, Intervention de Mr Jugé, Maire de La Selle Craonnaise, venu présenter et échanger sur sa demande d'une faisabilité de création d'un regroupement pédagogique intercommunal avec sa commune.

2) Association Les Matelots

Intervention des Co-Présidents de l'Association Les Matelots, venus présenter leur association. Cette création a été déposée en Sous-Préfecture et sont dans l'attente de leur retour. Pour débiter, une subvention d'environ 500 € sera nécessaire pour le fonctionnement et une aide de formation pour le permis d'exploitation d'une licence IV. Les demandes se feront dès le retour du récépissé de la Sous-Préfecture,

3) Vote du Budget primitif 2024 Lotissement de La Goupillère (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2024-014

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Lotissement de la Goupillère 2024 qui se synthétise ainsi:

Dépenses fonctionnement	Montant	Recettes fonctionnement	Montant
Charges à caractères générales	40 000,00	Excédent fonctionnement N-1	916,52
Charges diverses de gestion courante	5,00	Produits exceptionnels	14 388,48
Opération ordre transfert entre sections	175 968,00	Autres produits de gestion courante	5,00
/		Opération ordre transfert entre sections	200 600,63
TOTAL Dépenses Fonctionnement	215 973,00	TOTAL Recettes Fonctionnement	215 973,00

Dépenses investissement	Montant	Recettes investissement	Montant
/		Emprunt Dette : autre organisme	24 695,00
Opération ordre transfert entre sections	200 600,63	Opération ordre transfert entre sections	175 968,00
TOTAL Dépenses Investissement	200 663,00	TOTAL Recettes Investissement	200 663,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 du budget La Goupillère tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 215 973,00 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 200 663,00 €.

4) Vote du Budget primitif 2024 Photovoltaïques (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2024-015

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Photovoltaïques 2024 qui se synthétise ainsi:

Dépenses fonctionnement	Montant	Recettes fonctionnement	Montant
Charges à caractères générales	8 347,15	Excédent fonctionnement reporté N-1	5 179,51
Reversement excédent à la collectivité	0,00	Ventes produits, prestations de services	7 500,00
Autres charges de gestion courante	5,00	Produits divers de gestion courante	5,00
Charges financières : Intérêts emprunts	231,00	/	
Dotations aux amortissements	3 941,36	Quote-part des subventions investissement	340,00
Dépenses imprévues	500,00	/	
Virement à la section d'investissement	0,00	/	
TOTAL Dépenses Fonctionnement	13 024,51	TOTAL Recettes Fonctionnement	13 024,51

Dépenses investissement	Montant	Recettes investissement	Montant
Capital emprunt et avance commune	11 811,22	Excédent investissement reporté N-1	8 209,86
Amortissement subvention Etat et EPN	340,00	Amortissements immobilisation corporelle	3 941,36
TOTAL Dépenses Investissement	12 151,22	TOTAL Recettes Investissement	12 151,22

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 du budget Photovoltaïques tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 13 024,51 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 12 151,22 €.

5) Budget photovoltaïques 2024: reversement de l'avance au budget primitif commune (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2024-016

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le budget photovoltaïque avait bénéficié d'une avance du budget communal d'un montant de 15 300,00 € en 2020. Par conséquent, suite au vote du BP Phovoltaïques 2024, Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal au reversement partiel de l'avance perçue, pour un montant de 7 080,22 au budget primitif 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte :
de reverser au budget primitif 2024 de la Commune, une avance partielle de 7 080,22 €.

6) Vote du Budget primitif 2024 de la Commune (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour 8 ; contre : 0) - D2024-017

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Principal 2024 de la commune qui se synthétise ainsi:

Dépenses fonctionnement	Montant	Recettes fonctionnement	Montant
Charges à caractères générales	50 510,53	Produits de services, domaines, ventes	3 400,00
Charges du personnel et frais assimilés	92 505,00	Impôts et taxes	13 770,00
Atténuation de produits	12 154,00	Fiscalité locale	179 000,00
Autres charges de gestion courante	89 743,48	Dotations et participations	62 400,00
Charges financières : Intérêts emprunts	6 430,00	Autres produits de gestion courante	3 005,00
TOTAL Dépenses réelles	251 343,01	TOTAL Recettes réelles	261 575,00
Opérations ordre transférées entre section	15 103,88	Excédent fonctionnement N-1	60 082,05
Virement à la section d'investissement	55 210,16	/	
TOTAL Dépenses Fonctionnement	321 657,05	TOTAL Recettes Fonctionnement	321 657,05

Dépenses investissement	Montant	Recettes investissement	Montant
Restes à réaliser 2023	82 907,97	Restes à réaliser 2023	44 242,00
Opérations d'investissement	28 759,26	Subvention plan relance département	
Emprunt : remboursement capital	31 740,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	115 622,57
Autres immobilisations financières	24 695,00	FCTVA	7 800,00
		Autres immobilisations financières	7 080,22
		Opérations ordre transférées entre section	15 103,88
Déficit investissement N-1	76 956,60	Virement à la section de fonctionnement	55 210,16
TOTAL Dépenses Investissement	245 058,83	TOTAL Recettes Investissement	245 058,83

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 du budget Commune tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 321 657,05 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 245 058,83 €.

7) Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0)- D2024-018

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,55 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8) CCPC Attributions de compensations provisoires 2024 - D2024-019

Mr Maire informe l'assemblée, que par délibération du 19 février 2024 du conseil communautaire de Craon, a voté les montants des attributions de compensations de provisoires 2024, suivant le tableau ci-dessous :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53011	Astillé	-7 782	-3 536	-997	-3 146		-7 679
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 597	-13 144	-361	-1 421		-14 926
53075	Cosmes	-9 967	-8 793	-326	-920		-10 039
53077	Cossé-le-Vivien	332 362	333 949	-3 652	-11 043	13 316	332 570
53082	Courbeville	-18 562	-15 982	-716	-2 133		-18 831
53088	Cuillé	-1 007	2 475	-918	-2 808		-1 251
53102	Gastines	-15 540	-14 855	-187	-674		-15 716
53128	Laubrières	-15 196	-13 963	-377	-992		-15 332
53151	Méral	-10 114	-5 786	-1 235	-3 376		-10 397
53186	Quelaines St Gault	-22 576	-20 863	-2 400	-7 124	7 990	-22 397
53250	Saint Poix	-19 743	-17 921	-449	-1 096		-19 466
53260	Simple	24 465	25 965	-438	-1 667		23 860
Total secteur Cossé le Vivien		221 743	247 546	-12 056	-36 400	21 306	220 396
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 827	359 914				356 430
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-135 084	-112 368				-136 034

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53012	Athée	-35 381	-33 085	-517	-1 488		-35 090
53018	Ballots	16 021	21 260	-1 482	-4 068		15 710
53035	Bouchamps les Craon	-28 463	-25 927	-679	-1 788		-28 394
53068	Chérancé	-13 838	-13 673	-173			-13 846
53084	Craon	766 281	786 505	-4 990	-15 266		766 249
53090	Denazé	-7 429	-7 248	-196			-7 444
53135	Livré la Touche	-71 940	-68 854	-828	-2 137		-71 819
53148	Mée	-13 570	-13 309	-262			-13 571
53165	Niaffes	-9 977	-8 517	-394	-1 333		-10 244
53180	Pommerieux	-61 456	-58 549	-731	-1 975		-61 255
53251	St Quentin les Anges	-18 378	-16 378	-530	-1 573		-18 481
Total secteur Craon		521 870	562 225	-10 782	-29 628	0	521 815
Total AC positives (à verser aux Cnes)		782 302	807 765				781 959
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 432	-245 540				-260 144

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53033	La Boissière	3 725	3 852	-130			3 722
53041	Brains/les Marches	5 254	5 561	-312			5 249
53073	Congrier	232 949	236 673	-1 021	-2 571		233 081
53098	Fontaine Couverte	21 121	22 820	-476	-1 270		21 074
53188	Renazé	274 400	284 224	-2 824	-7 620		273 780
53191	La Roë	4 739	5 867	-283	-971		4 613
53192	La Rouaudière	5 888	6 235	-351			5 884
53197	St Aignan/Roë	29 811	33 557	-1 033	-2 430		30 094
53214	St Erblon	5 193	5 373	-178			5 195
53240	St Martin du Limet	17 629	19 386	-483	-693		18 210
53242	St Michel de la Roë	8 332	9 438	-289	-776		8 373
53253	St Saturnin du Limet	145 670	147 832	-581	-1 601		145 650
53258	La Selle Craonnaise	46 761	50 125	-1 018	-2 635		46 472
53259	Senonnes	12 327	14 022	-405	-1 279		12 338
Total secteur Renazé		813 799	844 965	-9 384	-21 846		813 735
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 799	844 965				813 735
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0

Totaux		1 557 412	1 654 736	-32 222	-87 874	21 306	1 555 946
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 928	2 012 644				1 952 124
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-395 516	-357 908				-396 178

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- accepte les montants des attributions de compensations provisoires 2024 tels que présentés ci-dessus.

9) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - D2024-020

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 29/03/2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

10) D2024-021 : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPIC) DE LA SELLE-CRAONNAISE ET DE NIAFLES

Le Maire informe les membres du conseil municipal que différents échanges ont eu lieu concernant la convention de regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.C.) de La Selle-Craonnaise et Niaffles.

Ce regroupement concentré se fera sur le site de l'école de La Selle-Craonnaise dès la rentrée de septembre 2024 et regroupera les communes de La Selle-Craonnaise et de Niaffles

La commune de Niaffles participera aux dépenses de fonctionnement réglées directement par la commune de La Selle-Craonnaise (entretien des locaux, fournitures, rémunération des agents de l'école publique, activités extra scolaires, etc...) suivant la convention.

Les dépenses d'investissement liées aux bâtiments restent à la charge de la commune de La Selle-Craonnaise.

Les tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire (suivant quotient familial) seront appliqués pour les enfants scolarisés dans le cadre du RPIC et seront identiques pour les enfants de La Selle-Craonnaise et Niaflès.

Chaque année, la commune de La Selle-Craonnaise appliquera le coût départemental moyen, calculé tous les deux ans par les services de la Préfecture avec l'aide de l'AMF53. Elle sollicitera ensuite auprès de la commune de Niaflès, la prise en charge du coût représenté par les élèves domiciliés sur sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le projet de convention de regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.C.) de La Selle-Craonnaise et Niaflès, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

-autorise le Maire à signer la convention de regroupement pédagogique intercommunal concentré de La Selle-Craonnaise – Niaflès.

10) Devis diagnostic et contrôles réglementaires du City-stade, des aires de jeux et buts terrain de foot

Mr Stéphane Bonnier présente à l'assemblée le devis de la Sté SCMS de Ille sur Têt portant sur le diagnostic et contrôles réglementaires du City-stade, des aires de jeux et buts terrain de foot pour un montant total HT de 380,00 €, soit TTC 456 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le devis et autorise Mr le Maire à le signer.

11) Informations diverses

a) Terre de jeux : achat d'un drapeau à agiter avec le logo de Niaflès pour un montant de 97,50 € ht et création d'une flèche de sa commune en palette avec le nombre de KM pour aller à « La Rincerie ». Les 37 communes et l'intercommunalité du Pays de Craon organisent un rallye pédestre à l'occasion des Jeux Olympique et dans le cadre du LABEL Terre de Jeux 2024 le Samedi 15 Juin dès 13h30 à la Rincerie.

b) Chartre des solidarités des Aînés: Mme FOURNIER présente à l'assemblée la chartre des solidarités des Aînés et questionnaire. Le questionnaire sera transmis à l'Amicale Niaflaise, afin de recueillir leurs réponses.

c) Argent de poche 2024 : prévoir une réunion avec les jeunes

d) Course cycliste Boucles de la Mayenne le 26 mai 2024 : passage de 11 h 15 à 14 h sur la voie suivante: RD 111 de Craon vers la Selle Craonnaise (1 passage)

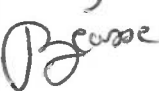
e) Journée citoyenne : 8 juin 2024

f) Élections européennes du 9 juin 2024 : tours de garde

g) Les motards ont du cœur : passage le 23 juin 2023

h) Inauguration et Olympiades : le 7 septembre 2024, inauguration du city stade suivie des olympiades.

i) Prochaine réunion du conseil municipal: - Jeudi 23 mai 2024 à 20 h.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	BÉASSE Patricia 	GENDRY Daniel 